

La circulation de l'information à caractère secret : entre partage d'information et secret professionnel (2021)

Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations
EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ • GRAND EST

SIÈGE SOCIAL : Cité Administrative Tirlet • 5 rue de la Charrière • Bât. 3 • 51036 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX
TÉL. : 03 26 68 35 71 • E-MAIL : chalons@creai-grand-est.fr • SITE : www.creai-grand-est.fr

ANTENNE LORRAINE : 1 rue du Vivarais • 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY
TÉL. : 03 83 37 90 81 • E-MAIL : nancy@creai-grand-est.fr

ANTENNE ALSACE : 80 avenue du Neuhof • 67100 STRASBOURG
TÉL. : 03 88 41 86 37 • E-MAIL : strasbourg@creai-grand-est.fr



Table des matières

CONTEXTE.....	3
OBJECTIFS DE LA FORMATION.....	3
PROGRAMME ET OBJECTIFS.....	3
PUBLIC.....	4
INTERVENANT PRESSENTI.....	4
MODALITES PEDAGOGIQUES.....	4
MOYENS PEDAGOGIQUES.....	4
MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES ACQUIS DE LA FORMATION.....	4
EVALUATION DE LA FORMATION.....	5
SANCTION DE LA FORMATION.....	5

CONTEXTE

Les personnes accueillies au sein d'un établissement social et médico-social, et leurs familles, sont amenées à transmettre aux professionnels un certain nombre d'informations pour la mise en œuvre de leur accompagnement. Afin de respecter les droits des personnes accueillies et accompagnées, ces échanges d'informations sont encadrés par des dispositions issues de plusieurs cadres législatifs de référence.

Le règlement général de la protection des données pose le principe de la minimisation. Il impose ainsi aux professionnels de ne collecter que les données strictement nécessaires à l'accompagnement mis en œuvre. L'utilisation de ces données doit ensuite être sécurisée par des mesures organisationnelles et techniques pour protéger la vie privée des usagers. Par ailleurs, la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 dispose, dans son article 7, que doit être assuré aux personnes accueillies, outre le droit au respect de leur vie privée, le droit à la confidentialité des informations la concernant.

La collecte, le partage et l'accès à l'information sont ainsi devenus des éléments fondamentaux dans le cadre du parcours de l'utilisateur dans le milieu médico-social.

La loi du 26 janvier 2016 dite de modernisation de notre système de santé autorise, sous certaines conditions, la pratique du partage d'information à caractère secret. Toute la question est alors de savoir quelles informations doivent être transmises, communiquées ou accessibles, afin d'assurer la cohérence des différentes interventions. Il s'agit, dès lors, de trouver le juste équilibre entre droit de l'utilisateur en termes d'accessibilité et de confidentialité, et la continuité de son parcours.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

« Parce qu'il n'est pas d'homme sans secrets, l'idée même d'être totalement transparent aux yeux d'autrui nous est sujet d'effroi ». L'accompagnement en ESMS nécessite l'interaction de nombreux professionnels en pluridisciplinarité. Toutefois, la loi dispose que « doit être assuré aux personnes accueillies, le droit au respect de la vie privée et à la confidentialité des informations la concernant ».

Cette formation vise ainsi à :

- Comprendre la législation relative au secret professionnel et au respect de la vie privée
- Analyser les éléments relatifs à la circulation de l'information dans la structure
- Adapter le circuit de l'information dans le respect des droits de la personne accompagnée

PROGRAMME ET OBJECTIFS

Jour 1/ Approche juridique du secret professionnel : conditions, sanctions et dérogations

- Définition de la notion de secret professionnel et des notions connexes (discrétion, confidentialité, réserve)

- Fondements juridiques de la notion de secret professionnel :
- Les personnes tenues au secret professionnel
- Les caractéristiques des informations à caractère secret
- La violation du secret professionnel et les sanctions

- Les dérogations au secret professionnel

- Les conditions du partage d'informations à caractère secret
- Les obligations ou autorisations à révéler prévues par la loi.

Objectifs pédagogiques poursuivis pour les stagiaires :

- Distinguer les notions de confidentialité, secret professionnel et informations à caractère secret
- *Identifier les situations où s'applique le secret et la confidentialité*

Jour 2/ Les informations à caractères secret et la communication en équipe

- Les enjeux et difficultés de la communication en équipe

- Le transfert d'informations au travers des outils de la structure

- Les transmissions
- Le projet personnalisé
- L'outil informatique
- Le dossier de la personne

Objectifs pédagogiques poursuivis pour les stagiaires :

- Analyser les éléments relatifs à la circulation de l'information dans la structure
- *Adapter le circuit de l'information et le contenu des échanges dans le respect des droits de la personne accompagnée*

PUBLIC

- Professionnels des structures sociales et médico-sociales.

INTERVENANT PRESENTI

,

MODALITES PEDAGOGIQUES

- Apports théoriques
- Études de cas

MOYENS PEDAGOGIQUES

- Vidéo projecteur
- Remise des documents support
- Références bibliographiques

MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES ACQUIS DE LA FORMATION

- Quizz de début de formation pour évaluer les connaissances des participants
- Quizz de fin de formation pour évaluer les acquis de la formation

EVALUATION DE LA FORMATION

L'intervenant vérifiera régulièrement la pertinence de la formation au regard de la théorisation et de l'appropriation de la démarche, cette évaluation est essentiellement qualitative.

L'évaluation finale de la formation se déroule sur la base de recueil des impressions de chaque participant à partir d'un questionnaire d'évaluation – anonyme.

Un compte rendu écrit est adressé au commanditaire et reprend essentiellement les renseignements recueillis par le questionnaire.

Un questionnaire d'évaluation de l'impact de la formation, sera adressé à la Direction de la structure dans les 6 mois suivant la fin de la formation.

SANCTION DE LA FORMATION

Un émargement aura lieu à chaque séance. Une feuille de présence sera établie par le CREA Grand Est et sera signé par demi-journée par les participants et le formateur.

La formation donnera lieu à l'établissement d'une attestation de formation nominative dont les titulaires pourront se prévaloir.



Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations
EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ ■ GRAND EST

SIÈGE SOCIAL : Cité Administrative Tirlet ■ 5 rue de la Charrière ■ Bât. 3 ■ 51036 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX
TÉL. : 03 26 68 35 71 ■ E-MAIL : chalons@creai-grand-est.fr ■ SITE : www.creai-grand-est.fr

ANTENNE LORRAINE : 1 rue du Vivarais ■ 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY
TÉL. : 03 83 37 90 81 ■ E-MAIL : nancy@creai-grand-est.fr

ANTENNE ALSACE : 80 avenue du Neuhof ■ 67100 STRASBOURG
TÉL. : 03 88 41 86 37 ■ E-MAIL : strasbourg@creai-grand-est.fr

RIB : CRÉDIT MUTUEL 15629 02901 00034545440 69 ■ **IBAN :** FR76 1562 9029 0100 0345 4544 069
ORGANISME DE FORMATION N°21510001051 ■ **MEMBRE DE LA FÉDÉRATION DES CREAI**